

COMMUNE DE TORSAC

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE N° 10 DU 9 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 9 février à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Torsac, sous la présidence de Madame Catherine BREARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation : 4 février 2022

Présents : Mesdames et Messieurs Catherine BREARD, Bernard BOUCQ, Catherine VARAS-DIARRA, Wilfried BLANC, Jordane BONNAMY, Marie-Line TARDY, Jimmy GUISET, Hervé GRÉGOIRE, Olivier ADAM, Chantal SURGET, Pascal LARPE, Patricia LABUSSIÈRE

Absents excusés : Laurent BENETEAU, Philippe BRISSEAUD, Didier SAUMON,

Procurations : Néant

Madame Catherine VARAS-DIARRA est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu du 8 décembre 2021
2. Grand Angoulême :
 - Ouverture de « GrandAngoulême Habitat »
 - Rapport définitif de la CLECT
 - Rapport sur l'assainissement non collectif – année 2020
 - Rapport sur l'assainissement collectif – année 2020
 - Rapport sur l'eau potable – année 2020
 - Redevance spéciale des ordures ménagères 2022
 - Groupement de commande pour la collecte et le traitement des biodéchets
 - Groupement de commande pour l'achat de l'électricité
 - Programme de rénovation énergétique des bâtiments
 - Nomination d'un référent pour le RLPI
 - Les soirs bleus
3. Travaux restaurant/logement : GAMA
4. Adressage
5. Ecole : maintenance du parc informatique
6. Personnel communal : débat sur la protection sociale complémentaire
7. Repas des aînés
8. Questions diverses

Madame le Maire demande au conseil municipal que soit rajouté à l'ordre du jour le point suivant :

- Cantine scolaire : tarification sociale

Le conseil municipal en est d'accord à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du conseil municipal en date du 8 décembre 2022

Le compte rendu valant procès-verbal de la séance du 8 décembre 2021 est approuvé par les membres présents du conseil municipal.

Grand Angoulême

▪ Ouverture de « Grand Angoulême Habitat »

Depuis le 3 janvier 2022, Grand Angoulême propose aux habitants du territoire un nouveau service dédié à l'amélioration de l'habitat : « Grand Angoulême Habitat ».

Ce service gratuit accompagne tout projet d'acquisition, de rénovation énergétique, d'adaptation des logements au vieillissement et au handicap, ou d'investissement locatif dans les centralités... L'information sera mise sur le site de Torsac.

Rapport définitif de la CLECT

Délibération n°2022-10-1

Conformément à l'article L.5211-5 du code général des collectivités, le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du Grand Angoulême doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

En ce qui concerne notre commune, une allocation compensatrice au titre du fonctionnement nous a été versée en 2021 par Grand Angoulême, pour un montant de 60 333.25 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport de la CLECT de la Communauté du 6 décembre 2021 portant sur les évaluations réalisées.

Rapports sur l'assainissement non collectif, l'assainissement collectif, et l'eau potable – année 2020

Délibération n°2022-10-2

Au vu des documents transmis à l'ensemble des conseillers, **après en avoir délibéré**, le conseil municipal approuve avec 11 voix pour et 1 abstention :

- Le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de l'année 2020 ;
- Le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de l'année 2020 ;
- Le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'année 2020.

Redevance spéciale des ordures ménagères 2022 des bâtiments publics

Grand Angoulême a voté en date du 9 décembre 2021 une augmentation du tarif pour 2022 pour les seules ordures ménagères résiduelles (OMR). Cette hausse est notamment due à un nouvel appel d'offres qui génère une augmentation de près de 20 €/tonne sur le marché d'enfouissement pour le traitement des ordures ménagères résiduelles, et au taux de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) sur l'enfouissement qui poursuit son augmentation impactant mécaniquement tous les tonnages enfouis.

Dès le 1^{er} janvier 2022, le tarif appliqué de la redevance spéciale pour la collecte des OMR des bâtiments publics sera de 58 €/m³, soit une augmentation de 16 % (50 €/m³ en 2021).

Puis en 2023, le tarif passera à 65 €/m³ (+ 12 %).

La collecte sélective reste gratuite.

Ces nouvelles tarifications succèdent à deux années pour lesquelles un abattement exceptionnel de 50 % a été appliqué.

La commune a payé en 2021 une redevance de 692,80 €.

En 2022, au vu de l'augmentation et sans l'abattement de 50 %, la redevance serait de 2009 €.

En mettant des bacs plus petits à l'école et à la salle polyvalente, nous pouvons faire diminuer la taxe d'environ 600 €.

A noter également que le village de la Boissière va repasser aux bacs individuels.

Groupement de commande pour la collecte et le traitement des biodéchets

Délibération n°2022-10-3

La Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte fixe le principe du tri à la source des biodéchets à l'ensemble des producteurs de biodéchets, et fixe une date de mise en œuvre au 1^{er} janvier 2024.

Ainsi, le tri des biodéchets sera obligatoire pour tous : ménages, entreprises et collectivités. Les biodéchets seront interdits dans les sacs noirs.

Grand Angoulême lance de nouveau un groupement de commandes pour la collecte et le traitement des biodéchets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adhérer au groupement de commandes.

Groupement de commande pour l'achat de l'électricité

Madame le Maire a demandé au Grand Angoulême le prix de l'électricité pratiqué dans le cadre du groupement de commandes pour pouvoir comparer à celui que nous avons payé hors groupement.

Dans l'attente de la réponse, ce point est reporté.

Programme de rénovation énergétique des bâtiments

Appel à Projet ACTEE / AAP SEQUOIA – FNCCR

Délibération n°2022-10-4

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52. Le Programme ACTEE 2 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires. ACTEE 2 vise également à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique, de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces, le développement des énergies renouvelables et de récupération pour les bâtiments publics.

Dans ce contexte, la commune souhaite candidater à l'AAP SEQUOIA du Programme ACTEE 2 pour la mise en œuvre de sa stratégie globale de rénovation du parc de bâtiments publics tertiaires. La candidature à cet appel à projets s'inscrit dans le cadre d'un groupement de collectivités composé de plusieurs collectivités du Grand Angoulême et porté par Grand Angoulême, coordinateur du groupement.

L'AAP SEQUOIA vise apporter un financement dédié aux coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités.

Il est attendu que les fonds attribués via cet AAP génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AAP et du programme ou, à minima, la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

Afin d'encourager les projets de rénovation énergétique des collectivités, le programme ACTEE 2 met en place une aide au financement.

Dans le cas où le groupement serait désigné lauréat par le jury du Programme ACTEE, une convention de partenariat entre la FNCCR et les membres du groupement devra être adoptée. Cette convention fixera les modalités organisationnelles et financières de mise en œuvre du projet retenu

Madame le Maire rappelle que l'isolation de nos bâtiments date, que le système de chauffage est à revoir car nous avons une chaudière à fioul, qu'il nous faut repenser l'isolation, aussi bien pour l'hiver que pour l'été avec peut-être un système de survitrage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve et valide l'intérêt de candidater à l'AAP SEQUOIAI du programme ACTEE 2,

- Autorise Madame à signer toutes pièces nécessaires.

Nomination d'un référent pour le RLPI

Délibération n°2022-10-5

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, nomme Monsieur Bernard BOUCQ en tant que référent pour le RLPI.

Les soirs bleus

Délibération n°2022-10-6

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de participer cette année aux « Soirs bleus ».

La participation du Grand Angoulême est de 2000 € maximum par commune.

La manifestation pourrait avoir lieu le samedi 25 juin 2022 ou le samedi 2 juillet 2022.

Un spectacle de rue suivi d'un concert pourrait être retenu.

Il reste à choisir les artistes en fonction de leurs disponibilités.

Travaux restaurant/logement : GAMA

Délibération n°2022-10-7

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 24 février 2021, le conseil municipal a approuvé la participation de la commune au capital de la SPL GAMA par la souscription d'une action. De ce fait, la commune peut être accompagnée dans le cadre de missions de maîtrise d'ouvrage pour des projets d'aménagement et par conséquent, saisir l'opportunité d'externaliser ces prestations auprès de la société GAMA.

Considérant qu'au vu de l'appel d'offres, le projet d'aménagement du restaurant-logement-cantine scolaire doit être revu, avec une phase de travaux qui ne concernera que les travaux du restaurant-logement. La cantine scolaire fera l'objet d'une seconde phase.

Vu la présentation qui a été faite par Monsieur LEREBOURG de la SPL GAMA en réunion de travail,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de demander une assistance à maîtrise d'ouvrage du projet d'aménagement du restaurant-logement à la SPL GAMA. La commune souhaite garder un droit de regard sur l'ensemble des décisions.

Adressage

Délibération n°2022-10-8

Dans le cadre de l'adressage de la commune, **après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide les dénominations des voies et chemins de la commune suivantes : Route de la Charreau et Impasse des Chênes
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Ecole : maintenance du parc informatique

Délibération n°2022-10-9

Madame le Maire rappelle que la maintenance informatique de l'école était auparavant assurée par la CANOPÉE. Depuis le 1^{er} janvier 2022, cette structure n'est plus en mesure d'assurer cette mission.

L'ATD16 propose aux communes une mission optionnelle de « maintenance du parc informatique dans les écoles », moyennant une cotisation annuelle de 550 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de souscrire à cette mission proposée par l'ATD16.

Cantine scolaire : tarification sociale

Délibération n°2022-10-10

Depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum. Une aide financière de l'Etat est accordée aux communes rurales défavorisées, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

Depuis le 1^{er} avril 2021, le gouvernement a amplifié ce dispositif. Le montant de l'aide de l'Etat est de 3 € par repas tarifé à 1 € maximum. L'Etat s'engage sur une période de 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

La tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles en fonction de leurs revenus. Il s'agit donc d'une tarification progressive calculée sur la base des revenus des familles ou idéalement du quotient familial.

Madame le Maire propose au conseil municipal de mettre en place une tarification sociale sur la base du quotient familial déterminé par la CAF, comme suit :

Quotient familial retenu	0 - 800	801 - 1200	1201 - 1500	1501 et +
Tarif du prix du repas de la cantine aidé	0,50 €	0,75 €	1,00 €	2,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 voix pour et 5 abstentions :

- vote les tarifs comme défini ci-dessus pour une période de 3 ans, à compter du 1er mars 2022 ;
- sollicite l'aide de l'Etat ;
- et autorise Madame le Maire à signer la convention triennale et tout document à cet effet.

Repas des aînés

Délibération n°2022-10-11

Comme l'année dernière, au vu du contexte sanitaire, le conseil municipal décide de ne pas organiser le traditionnel repas des aînés, mais d'offrir à tous les habitants de la commune âgés de plus de 62 ans, un plat à emporter concocté par Pascal MELIN, notre restaurateur local

La journée retenue est le 5 mars 2022. Le prix est de 12 €.

Personnel communal : débat sur la protection sociale complémentaire

Délibération n°2022-10-12

Madame le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire).

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents.

La nouvelle ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025 et aux contrats santé à partir du 1^{er} janvier 2026.

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Madame le Maire précise que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel.

Selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- Près des 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 € par mois et par agent.

- Plus des ¾ des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 € par mois et par agent.

Il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire.

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante :

La commune emploie à ce jour 4 agents titulaires, 2 contractuels de droit privé et 1 contractuel de droit public.

L'ordonnance instaure l'obligation de financer :

- Dès le 1^{er} janvier 2026, la couverture du risque « santé » à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence fixé par décret,
- Dès le 1^{er} janvier 2025, la couverture du risque prévoyance à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence fixé par décret.

A ce jour, nous sommes dans l'attente de la publication du décret qui déterminera les montants de référence. Pour l'instant, le projet prévoit des montants de référence fixés à 27 € pour la prévoyance (soit au minimum 5,40 € par mois) et à 30 € pour la santé (soit au minimum 15 € par mois).

Actuellement, la commune participe financièrement aux contrats « prévoyance » garantie maintien de salaire des agents, à hauteur de 25 € par mois et par agent, au prorata du temps de travail.

Par contre, la commune ne participe pas à la complémentaire « santé ».

Comme le prévoit la nouvelle réglementation, la commune s'engage à mettre en place avant le 1^{er} janvier 2026, une participation financière pour le risque santé.

La tenue de ce débat sur les enjeux de la protection sociale complémentaire est formalisée par la présente délibération.

Questions diverses

Travaux de l'Eglise : Etude par le cabinet d'architecte à finaliser

Travaux de voirie réalisés en début d'année

Prochaines réunions du conseil municipal :

Mercredi 2 mars à 18h30 : préparation du budget (en réunion de travail)

Mardi 15 mars ou Jeudi 17 mars 2022 : vote des budgets

Elections : Permanences à déterminer rapidement

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H10

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an ci-dessus

Ont signé au registre les membres présents.